

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX. — EXERCICE 1922 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 mai 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix.

Ils se traduisent par une diminution de 13,499 francs au chapitre du Ministère des Affaires Économiques.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1). Budget, n° 24-XVII.

Rapport, n° 266.

Amendements, n° 190, 254, 264 et 273.

AMENDEMENTS.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES.

Administration centrale.

Art. 78. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . . fr. 5,270,725 »

Diminution de 2,000 francs résultant de la décision prise par le Conseil des Ministres de supprimer, à partir du 1^{er} mai 1922, l'indemnité de résidence aux agents qui jouissent d'un logement gratuit ou d'une indemnité de logement.

Dommages de guerre.

Cours et Tribunaux. — Conseil supérieur.
Commission des transactions.

Art. 83. — Traitements et indemnités du personnel, etc.
. fr. 18,330,627 »

Diminution de 9,373 francs pour les raisons indiquées à l'article 78.

Services extérieurs de l'Office
des Régions dévastées.

Hauts Commissariats Royaux.

Art. 91. — Traitements des Hauts Commissaires Royaux et de leurs adjoints; traitements du personnel, etc. .
. fr. 4,074,974 »

Diminution de 1,826 francs pour les raisons indiquées à l'article 78.

Autres services provinciaux. — Achat et répartition de matériaux; services extérieurs des constructions, etc.

Art. 106. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. fr. 769,700 »

Diminution de 300 francs pour les raisons indiquées à l'article 78.

MINISTERIE
VAN ECONOMISCHE ZAKEN

Hoofdbeheer.

Art. 78. — Jaarwedden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden, enz. . fr. 5,270,725 »

Oorlogsschade.

Hoven en Rechtbanken. — Hoogere Raad.
Dadingskommissie.

Art. 83. — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel, enz. . . .
. fr. 18,330,627 »

Buitendiensten van den Dienst
der verwoeste Streken.

Koninklijke Hoogkommissariaten.

Art. 91. — Jaarwedden der Koninklijke Hoogkommissarissen en hunner toegevoegden; jaarwedden van het personeel, enz. . . fr. 4,074,974 »

Andere provinciale diensten. — Aankoop en verdeling van materialen buitendiensten van opbouw, enz.

Art. 106. — Jaarwedden van ambtenaren, bedienden en dienstpersoneel, enz. fr. 769,700 »